

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Séance du 17 Juin 1957

Complément de subvention  
à la Fanfare de l'Océan

57072

L'an mil neuf cent cinquante sept, le dix sept Juin 1957, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire en session ordinaire d'après convocations faites le 13 Juin 1957.

Etaient présents : MM. Brusset, Seugnet, Reutin, Castel nau, Couzinet, Gausseil, Pouget, Laurent, Coumil P. Guillaud, Brotreau Domecq, Bourdeille, Narteau, Melle Fouché, MM. Chamboulan, Dufour Papeau, Guichaous.

Représentés : M. Etcheber par M. Brusset  
M. Barrière par M. Seugnet  
M. Rochedereux par M. Narteau  
M. Grussenmeyer par Melle Fouché

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Coumil P. ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. Seugnet a reçu des dirigeants de la Fanfare de l'Océan qui lui ont exprimé leur étonnement de voir la subvention de leur société réduite à 50.000 frs en raison d'un incident qui s'est produit avec l'un de ses membres.

Compte tenu des explications fournies, la Commission des Finances propose l'octroi d'un complément de subvention de 25.000 frs à la Fanfare de l'Océan.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la Commission des Finances

décide

- d'attribuer à la Fanfare de l'Océan une subvention complémentaire de 25.000 frs à celle de 50.000 frs précédemment votée de façon à lui accorder une somme égale à celle de 1957 ?

- décide que la dépense sera mandatée sur le complément de crédits inscrits

à cet effet au B.S.

Approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
ont signé au registre MM. les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,



APPROUVE

Rochefort s/Mer le 26 Juillet 1957

Le Sous Préfet : Illisible.

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 1er Aout 1957

Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,

